



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-083

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE /

91-2024-04-11-00002 - Décision n°2024-04-100 portant délégation de signature Gestion Affaires Médicales au sein du pôle Gestion RH, Affaires Médicales et Communication du CH Sud Essonne Dourdan-Etampes (3 pages)

Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / DIRECTION

91-2024-04-09-00003 - Arrêté n°2024-DDETS-91-45 du 09 avril 2024 portant désignation des membres du conseil de famille n° 1 des pupilles de l'Etat en Essonne (3 pages)

Page 7

91-2024-04-09-00004 - Arrêté n°2024-DDETS-91-46 du 09 avril 2024 portant composition du conseil de famille n° 2 des pupilles de l'Etat en Essonne (3 pages)

Page 11

Direction interdépartementale de la Police Nationale de l'Essonne /

91-2024-04-10-00003 - Arrêté n° 05 2024 DIPN portant subdélégation de signature (2 pages)

Page 15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS / DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE

91-2024-04-10-00002 - A10 W -A126 2024-008 (6 pages)

Page 18

91-2024-04-11-00003 - RN118 W 2024-013 (4 pages)

Page 25

PREFECTURE DE L'ESSONNE / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

91-2024-04-11-00001 - Arrêté N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-148 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (2 pages)

Page 30

CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE

91-2024-04-11-00002

Décision n°2024-04-100 portant délégation de signature Gestion Affaires Médicales au sein du pôle Gestion RH, Affaires Médicales et Communication du CH Sud Essonne
Dourdan-Etampes



DECISION N° 2024-04-100

DIRECTION

Portant délégation de signature consentie pour la gestion des Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication

Annule et remplace toute décision individuelle ou collective antérieure relative au même objet

Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 08 décembre 2022, portant prolongation des fonctions de Monsieur Christophe MISSE en tant que Directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- Vu** l'organigramme de Direction en vigueur au Centre Hospitalier Sud-Essonne Dourdan-Etampes ;
- Vu** les actes de nomination et les attributions respectives des personnels suivants :
- Madame Delphine LEMAIRE-BRUNEL, Directrice-Adjointe, en charge des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de la Communication, Directrice-référente du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication ;
 - Madame Najette BOUSSAADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine LEMAIRE-BRUNEL, Directrice-Adjointe, en charge des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de la Communication, Directrice-référente du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication, délégation de signature permanente est donnée à **Madame Najette BOUSSAADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication**, pour tous les actes de gestion courante, courriers, contrats et décisions entrant dans le champ des Affaires Médicales.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine LEMAIRE-BRUNEL, Directrice-Adjointe, en charge des Ressources Humaines, des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de la Communication, Directrice-référente du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication, Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Najette BOUSSAADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication**, à l'effet d'exercer des fonctions de gestionnaire public des dépenses et des recettes relevant de la gestion des Affaires Médicales, dans les limites fixées par les dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Najette BOUSSAADA, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources Humaines, Affaires Médicales et Communication**, à l'effet de signer, en lieu et place du Chef d'Etablissement, tous les documents, actes et décisions strictement nécessaires à l'exercice de la continuité des fonctions de direction, dans le cadre de l'astreinte de direction.

La présente disposition est circonscrite à la participation effective de l'intéressée au tour des astreintes de direction, en raison des sujétions de responsabilité et de continuité du service public, et selon le tableau de planification périodique arrêté par le Directeur.

ARTICLE 4 :

Madame Najette BOUSSAADA n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

ARTICLE 5 :

Obligation est faite à **Madame Najette BOUSSAADA** de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 6 :

Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

ARTICLE 7 :

Le Chef d'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisés.

ARTICLE 8 :

La présente décision comporte un exemplaire des signatures respectives de **Madame Najette BOUSSAADA**, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

ARTICLE 9 :

La présente décision est assortie de mesures de publicité. Elle est :

- notifiée à l'intéressée ;
- publiée par voie d'affichage interne et sur l'intranet du CHSE ;

- communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Trésorier;
- communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes.

ARTICLE 10 :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes ;
- par recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Etampes, le 10 avril 2024



Le Directeur du Centre Hospitalier Sud Essonne
Dourdan-Etampes

Christophe MISSE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a surname that appears to be 'MISSE'.

L'Attachée d'administration hospitalière, Responsable des
Affaires Médicales au sein du Pôle de Gestion Ressources
Humaines, Affaires Médicales et Communication,

Najette BOUSSAADA

Signature et paraphes

N.B.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'N' followed by a surname that appears to be 'BOUSSAADA'.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-04-09-00003

Arrêté n°2024-DEETS-91-45 du 09 avril 2024
portant désignation des membres du conseil de
famille n° 1 des pupilles de l'Etat en Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Bureau de la protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2024-DEETS-91- 45 du 9 avril 2024

portant désignation des membres du Conseil de famille n° 1 des Pupilles de l'État en Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 224-1 et suivants, ainsi que les articles R 224-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2023-DEETS-91-200 du 14 septembre 2023 fixant la liste des membres du conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU les désignations des organismes concernés ;

CONSIDÉRANT la démission au 20 janvier 2024 de Madame Sonia MARIE JOSEPH, représentante de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE) ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Albert BERNARD en tant que représentant de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE) ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil de Famille N°1 des Pupilles de l'État sont désignés comme suit :

- Conseillers Départementaux -

- . Madame Dany BOYER
- . Monsieur Damien ALLOUCH

Le mandat des membres désignés par le conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

- Associations Familiales -

Titulaire : Madame Elisabeth DUCHARNE - UDAF (Union départementale des associations familiales)

Suppléante : Madame Marie-Noëlle SAINT AUBIN (UDAF)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2027

Titulaire : Madame Dominique DELATTRE – EFA (Enfance et familles d'adoption)

Suppléante : Madame Armelle LEBRETON (EFA)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles -

Titulaire : Monsieur Albert BERNARD

Suppléant : Monsieur Gilles PATTEIN

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Association d'Assistants Familiales -

Titulaire : Madame Teresa LE ROI

Suppléante : Madame Malika EL ALAMI

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2024

- Personnalités qualifiées -

Titulaire : Madame Anne PRAQUIN - Cheffe de service éducatif à l'institut médico-éducatif Le Guillant à Villejuif

Titulaire : Madame Isabelle CAPITAINE AUDUBERT – Représentante de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 27 décembre 2027

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DDETS-91-200 du 14 septembre 2023 fixant la liste des membres du Conseil de famille des pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque membre du Conseil de famille, à chaque président d'association, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

09 AVR. 2024

La Préfète,


Frédérique CAMILLERI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-04-09-00004

Arrêté n°2024-DDETS-91-46 du 09 avril 2024
portant composition du conseil de famille n° 2
des pupilles de l'Etat en Essonne



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Bureau de la protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2024-DETS-91-46 du 9 avril 2024

portant composition du Conseil de famille n° 2 des Pupilles de l'État en Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 224-1 et suivants, ainsi que les articles R 224-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

Vu le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-DETS-91-39 du 5 mai 2022 fixant la liste des membres du conseil de famille des pupilles de l'État ;

VU les désignations des organismes concernés ;

CONSIDÉRANT la démission au 24 janvier 2022 de Madame Maryse ARANIZ-MARILLAN, représentante de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE) ;

CONSIDÉRANT la démission au 11 décembre 2023 de Madame Julie BONNIER, avocate – membre des personnes qualifiées ;

CONSIDÉRANT la démission au 2 février 2024 de Madame Brigitte NIVERTS, représentante de l'association d'assistantes familiales ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine BRAHMI en tant que représentante de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE) ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Camille PERONNET en tant que personne qualifiée ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Naïma SIFER en tant que représentante de l'association d'assistantes familiales ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil de famille N°2 des pupilles de l'État de l'Essonne sont désignés comme suit :

- Conseillers Départementaux :

- . Madame Samia CARTIER
- . Monsieur Damien ALLOUCH

Le mandat des membres désignés par le conseil départemental devra être confirmé à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

- Associations familiales :

Titulaire : Madame Sandrine FIOT - **UDAF (Union départementale des associations familiales)**

Suppléante : Madame Véronique PAPOIN - **UDAF**

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1^{er} septembre 2025

Titulaire : Madame Anne BEAUJOUAN - **EFA (Enfance et familles d'adoption)**

Suppléante : Madame Annette LABARRE (**EFA**)

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1^{er} septembre 2025

- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles (ADEPAPE) :

Titulaire : Madame Karine BRAHMI

Conformément à la réglementation, ce membre est désigné jusqu'au 1^{er} septembre 2025

- Association d'assistantes familiales :

Titulaire : Madame Naïma SIFER

Suppléante : Madame HAMDANE Maria

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1^{er} septembre 2025

- Personnes qualifiées :

Titulaire : Monsieur Alain JACQ - psychologue

Titulaire : Madame Camille PERONNET - éducatrice spécialisée

Conformément à la réglementation, ces membres sont désignés jusqu'au 1^{er} septembre 2025

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-DDETS-91-39 du 5 mai 2022 fixant la liste des membres du Conseil de famille des pupilles de l'État est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque membre du Conseil de famille, à chaque président d'association, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de l'Essonne, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Évry-Courcouronnes, le **09 AVR. 2024**



La Préfète,

Frédérique CAMILLERI

Direction interdépartementale de la Police
Nationale de l'Essonne

91-2024-04-10-00003

Arrêté n° 05 2024 DIPN portant subdélégation
de signature

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE
DE L'ESSONNE**

**Arrêté n°05-2024-DIPN
Portant subdélégation de signature**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Jean-Marc LUCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Evry (91), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Evry (91), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-106 du 4 mars 2024, portant délégation de signature à M. Jean-Marc LUCA, directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne dans le domaine des marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation est donnée indifféremment à Madame Natacha MERRIEN commissaire générale, directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne ou Monsieur Francis GARCIA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de soutien opérationnel, ou à Monsieur Antoine GABORY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de soutien opérationnel, à l'effet, d'une part, de signer les transmissions courantes et, d'autre part, d'exercer les compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur :

Programme 176 « Police Nationale » :

Pour les actions :

- 01 – Ordre public et protection de la souveraineté
- 02 – Sécurité et paix publiques
- 03 – Sécurité routière
- 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux
- 05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice
- 06 - Commandement, ressources humaines et logistique
- 98 – Crédits délégués – sécurité publique.

Cette subdélégation est limitée pour Monsieur Francis GARCIA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de soutien opérationnel, et Monsieur Antoine GABORY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de soutien opérationnel, à un plafond de :

- 10 000 euros par expression de besoins ou demande d'achat à valider
- 10 000 euros par facture pour validation du service fait.

Au-delà de ces plafonds, seule la directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne bénéficie de la subdélégation de signature.

ARTICLE 2 : Le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evry-Courcouronnes, le 10 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental
de la Police Nationale de l'Essonne



Jean-Marc LUCA



The stamp is circular and contains the text: "POLICE NATIONALE DE L'ESSONNE", "LE CONTROLEUR GENERAL DE LA SECURITE PUBLIQUE", and "ESSONNE".

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-04-10-00002

A10 W -A126 2024-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2024 - 008

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10,
dans le sens Province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 0+000 et sur l'autoroute A126
dans le sens extérieur (Palaiseau vers A6) entre les PR 6+1260 et 0+350
pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau.

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 19 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis de la société COFIROUTE du 8 mars 2024 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 10 avril 2024 ;

Vu la demande d'avis auprès des communes d'Orsay et d'Antony du 11 mars 2024 et réputée favorable ;

Vu l'avis de la commune de Palaiseau du 9 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'entretien et de sécurité, sur l'autoroute A10 dans le sens Province-Paris entre le PR 11+000 et le PR 0+000, ainsi que sur l'autoroute A126 extérieur (sens Palaiseau vers A6) entre les PR 6+1260 et 0+350, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien et la mise en œuvre des dispositifs de protection et de signalisation nécessaires, l'autoroute A10 dans le sens Province-Paris entre les PR 11+000 et le PR 0+000 ainsi que l'autoroute A126 entre les PR 6+1260 et 0+000 dans le sens Palaiseau vers A6 sont interdites à la circulation du lundi 15 avril 2024 de 21h30 au vendredi 26 avril 2024 à 5h00 à raison de 4 nuits par semaine, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Tous les accès à cette section de l'autoroute A10 et de l'autoroute A126 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A10 dans le sens province-Paris
les usagers sont déviés par la sortie n°9 villebon sur Yvette / ZA Courtaboeuf – Est puis au carrefour giratoire prennent la rue du grand dôme en direction de Villebon, puis la RD59 « avenue de la Plesse » en direction de Villejust, la RD118 en direction des Ulis, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil.
- pour la fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A10 depuis la RD118 :
Les usagers du sens Villejust vers Les Ulis sont déviés par la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la RD188 en direction de l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 depuis la RD591 :
les usagers sont déviés par la RD188 en direction de Massy, la RD120 en direction de Chilly-Mazarin, la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 en direction de Paris depuis la RD188 en provenance de Massy et du giratoire de la rue Ampère :
les usagers sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction de de Massy, la RD120 en direction de Chilly-Mazarin, la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN20 et l'autoroute A10 en direction de Paris depuis la RN20 sur la commune de Champlan :
les usagers sont déviés par la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 sur la commune de Massy :
les usagers sont déviés par la RN20 en direction d'Antony, la RD920, la RD986 en direction de Créteil, et l'autoroute A86 en direction de Créteil.
- Pour la fermeture de l'autoroute A126, dans le sens Polytechnique vers l'autoroute A10 :
Les usagers sont déviés par la RD 36, puis au giratoire la route de Saclay, la rue Maurice Berteaux, l'Avenue des Alliés, la RD 117, la RD 444, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;
- pour la fermeture de l'autoroute A126, dans le sens RD444 vers l'autoroute A10 :
les usagers sont déviés par la RD117 en direction de Palaiseau, la RD444 en direction de Saclay, la RN118 en direction de Versailles, la RN306 en direction de Créteil et l'autoroute A86 en direction de Créteil ;

ARTICLE 2

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10, dans les deux sens de circulation à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 20h30.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes d'Île-de-France – AGER Sud - UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF et de COFIROUTE.

ARTICLE 5

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur de la société COFIROUTE ;
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
Maires des communes d'Orsay, Palaiseau et d'Antony.

Fait à Créteil, le

**Pour la Préfète et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France
La Directrice adjointe**



Sophie DUPAS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

91-2024-04-11-00003

RN118 W 2024-013



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île de France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEAT IF/DIRIF n° 2024-013

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la bretelle « courte » provisoire 14.2, dans le sens province – Paris,
depuis le giratoire VRN jusqu'à l'insertion sur la RN 118 pour les travaux d'exploitation
sous chantier dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur des Ulis (Ring)

**La Préfète de l'Essonne
Chevalière de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de

l'aménagement et des transports d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-092 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-1062 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la décision DRIEAT-IF n°2024-0186 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame la Préfète de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2024 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 10 avril 2024,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France du 11 avril 2024,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 8 avril 2024,

Vu la demande d'avis auprès de la commune des Ulis réputée favorable,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux de réaménagement du « RING des ULIS » sur la RN118, dans le sens province-Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la poursuite des travaux de réaménagement du « RING des ULIS », l'accès par la bretelle d'accès à la RN 118 depuis le Ring est supprimé, dans le sens province-Paris et est remplacé par la nouvelle bretelle 14.2 dans sa version courte, dans le sens province-Paris, du giratoire VRN jusqu'à l'insertion sur la RN 118, qui est mise en circulation de façon provisoire, sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux, s'agissant d'une phase provisoire de chantier, à partir du 11 avril 2024 à 5H00 jusqu'au 8 novembre 2024 à 21H30.

Cette date d'effet pourra être reportée d'une quinzaine de jours en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

Dans ce cadre, en conformité avec les plans référencés joints L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4871 I – et L01 AXI-EXEC-EXP-VPN-4880 N :

- En entrée de bretelle, au premier virage, la vitesse maximale est fixée à 30 km/heure jusqu'à la jonction avec la section courante de la RN 118 sur laquelle la vitesse est limitée à 70km/heure.

Sur cette bretelle, la largeur provisoire de la voie est réduite, selon le profil en travers suivant :

- La largeur de la voie circulée est de 3,50m,

La voie d'insertion sur la RN 118 présente un linéaire de 137 mètres comportant une section de manœuvre parallèle à la RN118 de 67 m et un biseau d'insertion de 70m.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation de chantier sera conforme aux plans référencés **L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4871-I et L01-AXI-EXEC-EXP-VPN-4880-N.**

La société AXIMUM Établissement IDF Est sise rue des Cochets 91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE (Tel : 01 60 85 25 40, Fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance de la signalisation et des déviations telle que défini à l'article 1^{er}.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Œuvre INGEROP sise au 18, rue des Deux Gares 92 500 RUEIL MALMAISON mandaté par la maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne dont le siège est établi à l'Hôtel du Département –Boulevard de France –Georges Pompidou- 91012 Evry-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 3 :

Les modalités de repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles et la déviation des usagers, le temps de mettre en place les dispositifs nécessaires aux dispositions de l'article 1 sont définies par un autre arrêté ; le présent arrêté ne portant que sur la réglementation de la circulation sur la bretelle provisoire 14.2 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

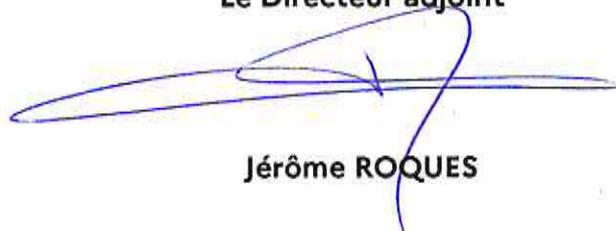
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de la commune des Ulis,

Fait à Créteil, le 11 AVR. 2024

**Pour le Préfet et par délégation
Pour la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France**

Le Directeur adjoint



Jérôme ROQUES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-04-11-00001

Arrêté N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-148 du 11 avril
2024 portant délégation de signature à Mme
Estelle DESPLANCHE, Directrice de la
coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-148 du 11 avril 2024
portant délégation de signature à Mme Estelle DESPLANCHE,
Directrice de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-245 du 19 décembre 2023 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Mme Estelle DESPLANCHE, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour présider les Commissions départementales d'Aménagement commercial et les Commissions départementales d'aménagement cinématographique et y représenter la Préfète.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 4 :

La délégation de signature conférée par l'article 1 est donnée aux chefs de bureau suivants, dans la limite des exclusions mentionnées à l'article 3 :

- Mme Mireille FARGE, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Audrey DOMINIAK, attachée principale d'administration, chef du Bureau de l'appui aux territoires ;
- M. Olivier COLLOMB, attaché d'administration, chef du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 5:

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau compétent, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux et des exclusions mentionnées à l'article 3 par :

- M. Cyril LESPAYANDEL, attaché principal d'administration, ou Mme Irina LAMAS, contractuelle, chargés de mission au sein du Bureau de l'appui aux territoires ;
- Mme Céline LASNE, attachée d'administration, adjointe à la chef du Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ;
- Mme Pascale TUAL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ou Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargées de la coordination au sein du Bureau de la coordination administrative.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-078 du 4 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Frédérique CAMILLERI
Préfète de l'Essonne